

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-665
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de services 2025-28
Souscription d'Assurances dommage ouvrage – Moulin Juéry à Chaudes-Aigues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation n°2025-28-1 réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 9 septembre 2025 au 30 septembre 2025 via une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les devis des entreprises soumissionnaires ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 23 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché d'assurance dommage ouvrage pour le « Réhabilitation et Aménagement du Moulin Juéry » avec la SMA BTP aux conditions suivantes :

- Cotisation estimative de 5 762,03 € HT soit 6 280,61 € TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget et à l'autorisation de programme correspondants ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

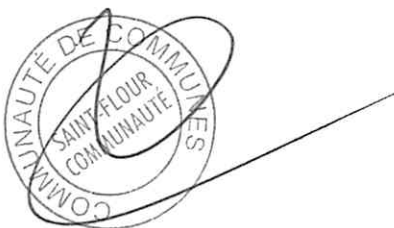
Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 octobre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

04 NOV 2025



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Objet : Projet d'assurance DELTA CHANTIER

Le 30 septembre 2025

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser notre projet d'assurance DELTA CHANTIER pour l'opération de construction située REHAB ET EXTENSION DU MOULIN JUERY 25 AVENUE PIERRE VIALARD 15110 CHAUDES AIGUES.

Comme convenu, celui-ci reprend :

- les caractéristiques de l'opération sur la base des éléments déclarés dans la demande d'assurance,
- pour chaque convention, la nature et le montant des garanties, les franchises ainsi que les conditions de souscription,
- un récapitulatif des différentes conventions proposées et les coûts correspondants,
- un récapitulatif du montant global de la cotisation TTC.

DELTA CHANTIER est la réponse concrète aux besoins spécifiques des maîtres d'ouvrage en leur apportant la solution la plus complète du marché pour sécuriser leurs opérations de construction.

Dans le cas où notre offre serait acceptée, il conviendra de notifier par écrit votre accord et de joindre un acompte de €.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez
vous adresser à :

SMABTP
18 RUE DE SARLIEVE
63800 Cournon D AUVERGNE
Tél : 01.58.01.32.84
Fax :

Votre conseiller en assurance,
M GREGORY BOISSY
Tél. 01 58.01.32.84
Fax

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

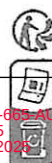
Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 095

015-200066660-20251027-DEC2025-666-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Pour tout renseignement contacter
M BOISSY GREGORY
18 RUE DE SARLIEVE
63800 CURNON D AUVERGNE

Tél. : 01.58.01.32.84
Fax :

PROJET D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

Date d'effet de l'offre : 10/09/2025

Durée de validité de l'offre : 4 mois

La présente offre est constituée :

- d'un exemplaire des conventions spéciales DOMMAGES-OUVRAGE
- d'une annexe "intervenants à l'opération de construction"
- d'une annexe "opération de construction"
- d'une annexe "détail de calcul de cotisation" par convention
- d'une annexe "récapitulatif de cotisation"

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Adresse : LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Agissant en qualité de : Maître d'ouvrage

Projet établi le 30/09/2025

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-AD
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

2/10

PROJET D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

Annexe : Opération de Construction

■ Description de l'opération de construction

Adresse ou dénomination : REHAB ET EXTENSION DU MOULIN JUERY
25 AVENUE PIERRE VIALARD
15110 CHAUDES AIGUES

Permis de construire N° 015 045 24 S0007 délivré le 06/02/2025
par MAIRIE DE CHAUDES AIGUES

Date prévue pour le commencement des travaux : 25/08/2025

Date prévue pour la réception des travaux : 25/09/2026

Date d'ouverture de chantier ou date de DOC : 25/08/2025

Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Hors Taxes et honoraires compris) de la construction : 694 220 €.

Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Taxes et honoraires compris) de la construction : 833 064 €.

Etude géotechnique : oui

Contrôle technique sur travaux neufs : L

■ Description de l'ouvrage

REHABILITATION ET EXTENSION DU MOULIN JUERY

Nombre de maisons individuelles : 0

Nombre d'immeubles : 1

Nombre de niveaux (y compris sous-sol) : 4

Destination de l'ouvrage : Centre culturel

Usage : Propre ou Locatif

Présence d'ouvrages annexes : non

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

3/10

PROJET D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

Annexe : Constructeurs participant à l'opération de construction

Chantier : REHAB ET EXTENSION DU MOULIN JUERY
25 AVENUE PIERRE VIALARD
15110 CHAUDES AIGUES

Le souscripteur déclare que les constructeurs intervenant à l'opération de construction sont les suivants :

Nom ou raison sociale Mission exercée/ Nature du marché Type d'intervention	Adresse	Assurance de responsabilité décennale (conforme à l'article L. 241-1 du Code des assurances)
A. @DESIGNER	XXXX 75015 PARIS	Assureur : / Contrat N° : /
Titulaire du marché		

Le souscripteur s'engage à produire à SMABTP, les attestations d'assurance de responsabilité décennale applicables à la date de la DOC "Date d'Ouverture de Chantier" de l'opération de construction.

A défaut, le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conséquences pouvant être appliquées par l'assureur à savoir l'émission d'une cotisation complémentaire calculée sur la base de la cotisation Dommages-ouvrage obligatoire et égale à :

- 50 % de cette cotisation pour chaque attestation manquante concernant les lots structure et gros oeuvre,
- 20 % de cette cotisation pour chaque attestation manquante pour les autres lots,
- 50 % de cette cotisation pour chaque attestation manquante concernant les concepteurs, maîtres d'oeuvre, géotechniciens, BET, contrôleurs techniques et constructeurs non réalisateurs.

Et ce, dans la limite de 100 % maximum de la cotisation relative à la garantie Dommages-Ouvrage obligatoire pour l'ensemble de l'opération.

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance

4/10

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

CONVENTION DOMMAGES-OUVRAGE

Article 1 - Assurés

Pour l'ensemble des garanties, le souscripteur, le maître de l'ouvrage.

Article 2 - Garanties

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation HT - Forfait HT	Minimum de cotisation HT (en euros)
Dommages-Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans Franchise	0,79 %	3 420,00
Dommages aux existants	5 % du coût total de la construction sans être inférieur à 40 000 euros épuisables	Sans Franchise	0,04 %	Néant

Le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT 01 publié au Journal Officiel et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

Les minimums et/ou forfaits de cotisation HT indiqués sont indexés sur le montant de la franchise statutaire fixé à 228 € à la date de la présente offre.

Projet établi le 30/09/2025

SMA BTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 775 684 773

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-Ad
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



N° assuré : F62137K
 N° projet : /1 21649/000
 DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

5/10

Article 3 - Cotisation

3.1 - Cotisation provisionnelle

La cotisation provisionnelle est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total prévisionnel HT de la construction, figurant dans l'annexe "Opération de construction" du présent projet.

Cette cotisation figure sur le détail de cotisation joint au présent projet.

3.2 - Cotisation définitive

La cotisation définitive est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total définitif HT de la construction.

Article 4 - Dispositions spécifiques

4.1 - Dispositions d'ordre technique

4.1.1 - Travaux de technique courante

Le souscripteur déclare que les travaux réalisés sur la présente opération sont de technique courante.

Outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courante les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

5/10

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

Pour les travaux ne répondant pas à cette définition, le souscripteur devra produire une attestation de responsabilité décennale spécifique de chantier portant l'ensemble des mentions conformes et reprenant les éléments suivants :

- adresse du chantier
- nom du maître d'ouvrage
- date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier)
- montant du marché de l'entreprise
- coût de la construction déclarée HT
- nature des travaux de l'entreprise
- procédés, produits mis en oeuvre

4.1.2 - Réglementation parasismique

Le souscripteur déclare que les ouvrages relevant de la réglementation parasismique sont réalisés dans le respect des textes législatifs et réglementaires et des règles et normes techniques spécifiques les concernant.

4.1.3 - Contrôle technique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'un contrôle technique tel que précisé dans l'annexe "opération de construction".

Les conditions de garantie sont fixées sous réserve d'un avis favorable du bureau de contrôle sur l'ensemble des secteurs soumis à son examen.

Le souscripteur s'engage à communiquer à SMABTP, dès qu'il en aura connaissance et, au plus tard, lors de la déclaration du coût définitif de la construction, une copie du rapport définitif du contrôle technique.

4.1.4 - Mission(s) complémentaire(s) de contrôle technique

En complément de la mission de base définie à l'annexe construction, le contrôleur technique réalise la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :

- L; LE; SEI; Hand

4.1.5 - Etude géotechnique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'une étude géotechnique (niveau G2AVP+G2PRO selon la norme NF P 94.500) par le BET SIC INFRA 63, et que les dispositions constructives mises en oeuvre sur le chantier sont conformes aux prescriptions de cette étude, telles que reportées dans le rapport A DEFINIR.

N° assuré : F62137K
 N° projet : /1 21649/000
 DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

7/10

4.2 - Dispositions d'ordre juridique

4.2.1 - Attestations d'assurance

Le souscripteur devra produire pour chaque constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil, ainsi que pour le contrôleur technique, une attestation d'assurance de responsabilité décennale, annuelle ou nominative de chantier, conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016, signée par l'assureur ou par une personne identifiée qu'il a mandatée.

Outre les informations obligatoires portant sur :

- La dénomination sociale et adresse de l'assuré
- Le numéro de SIRET ou SIREN ou le numéro de TVA intra-communautaire
- Le numéro du contrat
- La période de validité de l'attestation
- La date d'établissement de l'attestation
- Le nom, adresse du siège social et coordonnées complètes de l'assureur

Devront également figurer sur l'attestation :

- 1- Les activités ou missions garanties correspondant aux lots exécutés par l'intervenant concerné.
- 2- La mention que les travaux garantis sont ceux ayant fait l'objet d'une DOC pendant la période de validité de l'attestation, cette période devant correspondre à l'opération assurée.
- 3- *La territorialité garantie devant correspondre à celle de l'opération assurée.
- 4- *Le coût des opérations de construction autorisé sachant que cela doit être le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris ou non à préciser) déclaré par le maître d'ouvrage et correspondant à l'opération assurée.
- 5- La nature des travaux, produits et procédés de construction couverts et devant correspondre à ceux mis en oeuvre pour l'opération assurée.
- 6- La nature de la garantie qui devra viser la responsabilité décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du code des assurances. La garantie doit couvrir les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- 7- La mention que la garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil et qu'elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.
- 8- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages d'habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- 9- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages hors habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances, soit 150M€.

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025

N° assuré : F62137K
 N° projet : /1 21649/000

8/10

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

*En cas d'attestation nominative de chantier, les points 3 et 4 doivent être remplacés par les mentions suivantes:

- 3- la nature et adresse de l'opération assurée ainsi que la nature et le montant de la prestation réalisée.
- 4- le coût de l'opération de construction assurée (coût total prévisionnel HT tous corps d'état, honoraires compris, déclaré par le maître d'ouvrage).

Dans l'hypothèse où un intervenant serait amené à participer à l'opération de construction alors qu'il ne figurait pas dans les marchés d'origine, le souscripteur devra indiquer ses coordonnées et produire une attestation d'assurance dans les termes rappelés ci-avant.

4.3 - Dispositions Complémentaires

4.3.1 - Règlement des sinistres H.T.

Le souscripteur déclare que les bénéficiaires des garanties sont assujettis au régime de la TVA.

En conséquence et d'un commun accord entre les parties, il est convenu que :

- la cotisation est calculée sur le montant définitif hors taxes du coût de la construction (honoraires compris),
- les sinistres seront réglés hors TVA.

En cas de changement de situation fiscale du bénéficiaire de l'indemnité, un complément de cotisation devra être versé en conséquence du changement d'assiette et donc de la base indemnitaire; à défaut, une règle proportionnelle sera appliquée aux indemnités à verser en cas de sinistre.

Article 5 - Autres dispositions spécifiques

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025

N° assuré : F62137K
 N° projet : /1 21649/000
 DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

9/10

assiette de cotisation

L'assiette de cotisation est constituée par le montant HT du coût de la construction des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale auquel s'ajoute les montants HT des honoraires des maîtres d'oeuvre, architecte, BET et géotechnicien.

Ne sont pas compris dans l'assiette de cotisation les montants des travaux et honoraires

hors objet des garanties et devront être déduits du coût définitif de la construction :

- les espaces verts, le mobilier,
- les équipements spécifiques relatifs à l'activité du fournil,
- les travaux de démolition, désamiantage, dépose matériaux,
- les fluides médicaux,
- les revêtements de sols sportifs et équipements sportifs,
- les honoraires du coordonnateur SPS,
- les équipements spécifiques, la signalétique (non relative à la signalétique de protection et de secours),
- les travaux correspondants à des éléments d'équipements dont la fonction exclusive est de permettre une activité professionnelle (article 1792-7 du Code Civil),

Le souscripteur s'engage à communiquer lors de la déclaration du coût définitif de l'opération la liste précise et chiffrée des lots, travaux et honoraires concernés

Fin de la convention spéciale => => => => =>

Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025

N° assuré : F62137K
 N° projet : /1 21649/000

10/10

DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

Vous reconnaissez :

- avoir reçu le document d'information sur le produit d'assurance
- qu'un exemplaire des conditions générales vous a été remis avec le présent projet d'assurance
- être informé que toute omission ou toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités selon les conditions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du code des assurances.

Au titre de la distribution des contrats d'assurance, les salariés perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération variable est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et d'autre part en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Sur la base des informations recueillies, nous vous avons expliqué les différentes garanties proposées et conseillé sur les choix à retenir en cohérence avec vos besoins. Vous décidez de souscrire ce contrat en toute connaissance de cause.

La signature est valable pour l'ensemble des conventions spéciales proposées.

Fait en 1 exemplaire
 à COURNON D AUVERGNE
 le 30/09/2025

Le Directeur général

Le Souscripteur



Projet établi le 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Chantier :
REHAB ET EXTENSION DU MOULIN JUERY
25 AVENUE PIERRE VIALARD
15110 CHAUDES AIGUES

DELTA CHANTIER **Convention** **DOMMAGES-OUVRAGE** **Détail des cotisations**

Nature des garanties	Assiette de calcul	Taux HT	Cotisation HT - Forfait HT	Cotisation TTC
Dommages-Ouvrage obligatoire	694 220 €	0,79 %	5 484,34 €	5 977,93 €
Dommages aux existants	694 220 €	0,04 %	277,69 €	302,68 €
Total cotisation TTC				6 280,61 €

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

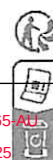
Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros

RCS PARIS 332 780 296
SMA SA a été déclarée en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F62137K
N° projet : /1 21649/000

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Chantier :
REHAB ET EXTENSION DU MOULIN JUERY
25 AVENUE PIERRE VIALARD
15110 CHAUDES AIGUES

DELTA CHANTIER Projet

Récapitulatif de cotisation du : 30/09/2025	
Convention	Cotisation TTC
DOMMAGES-OUVRAGE	6 280,61 €
Montant de la cotisation totale TTC	6 280,61 €

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 775 684 773

Prise de copie en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-605-A0
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



MULTIRISQUE CHANTIER BÂTIMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

SMABTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France régie par le Code des Assurances

DELTA CHANTIER OU ACCORD CADRE

SMA
BTP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat apporte toutes les garanties utiles aux maîtres d'ouvrage, professionnels ou institutionnels, pour l'ensemble des risques encourus à l'égard des tiers ou de l'ouvrage lui-même lors d'une opération de construction, avant, pendant et après réception y compris la garantie légale - dommages-ouvrage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières générales, les conventions et les avenants.

Selon la convention souscrite :

La responsabilité civile du maître de l'ouvrage y compris les dommages causés aux avoisinants et ceux en cas d'atteinte à l'environnement d'origine fortuite

La responsabilité du fait des terrains et immeubles destinés à une opération de construction y compris les dommages causés du fait des locaux et panneaux commerciaux et ceux subis par eux en cas d'événements dénommés au contrat

Les dommages en cours de travaux y compris le vol et la tentative de vol, les frais de déblais, de transport et de location de matériel, les honoraires et frais d'experts et d'hommes de l'art, les plans et dessins sur support informatique ou non, les mesures conservatoires et péril imminent

La garantie légale dommages-ouvrage y compris la garantie de bon fonctionnement, les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs, les dommages immatériels consécutifs et la garantie des ouvrages accessoires de l'opération non soumis à l'obligation d'assurance et dénommés au contrat

En complément et au-delà des montants de garantie de leur contrat de responsabilité, la responsabilité décennale obligatoire des constructeurs et ce en présence d'une opération d'un montant > ou = à 15M€ HT

La garantie tous risques Cyber en cas d'atteinte aux données numériques du chantier

Les garanties optionnelles :

En cas de dommages en cours de travaux : Les dommages aux existants, la maintenance visite, le vice imprévisible du sol et les risques financiers

La garantie décennale obligatoire pour les constructeurs non réalisateurs y compris pour les ouvrages accessoires de l'opération non soumis à l'obligation d'assurance décennale

La garantie erreur thermique RT 2012

La garantie des pertes financières consécutives à un retard de livraison résultant d'une attaque Cyber



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Pour la convention dommages en cours de travaux : les dommages survenant dans les zones de préfabrication hors du site du chantier
- × Les dommages affectant les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, permettant exclusivement une activité professionnelle dans l'ouvrage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions des garanties légales :

- ! Le fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! De la cause étrangère

Les principales exclusions des autres garanties :

- ! Les dommages provenant de transmutation de noyaux atomiques ou de radioactivité
- ! Les dommages à caractère répétitif, si les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en éviter le renouvellement
- ! Les amendes, astreintes et pénalités y compris de retard
- ! Pour les garanties de responsabilité civile du maître d'ouvrage : les conséquences de la non-conformité de la construction avec les documents contractuels
- ! Pour les garanties du fait des terrains et immeubles : les dommages subis par les occupants
- ! Pour la garantie des dommages en cours de travaux : les frais supplémentaires entraînés pour supprimer une malfaçon sans dommages matériels ou ceux pour apporter une modification ou un perfectionnement quelconque
- ! Pour la garantie tous risques cyber : les coûts engagés pour mettre à jour, remplacer, mettre à niveau, maintenir ou améliorer le système informatique

Les principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Pour les ouvrages réalisés en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans le questionnaire de déclaration de risque permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Dans le cadre du contrat cadre, il est conclu pour une durée ferme sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.

Ce contrat cadre couvre les opérations dont la date d'ouverture de chantier ou les travaux débutent pendant la durée de validité de ce contrat cadre.

Dans le cadre du contrat chantier par chantier, il est conclu pour une période mentionnée aux conditions particulières.

La garantie dommages-ouvrage obligatoire s'applique aux opérations de construction dont la date d'ouverture de chantier se situe pendant la période de validité du contrat et est maintenue pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Dans le cadre du contrat cadre, la résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de son courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois

Dans le cadre du contrat cadre ou par chantier :

- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis

Dans tous les cas par lettre recommandée ou recommandée électronique ou par déclaration écrite contre récépissé au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251027-DEC2025-665-A0
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025